

Concours Jean-Pictet – Edition 2010

Règlement Adopté le 8 septembre 2009

Section 1 – Principes généraux

Article 1 – Le Concours Jean-Pictet (ci-après « Concours ») est organisé annuellement par le « Comité pour le Concours Jean-Pictet » (ci-après « CCJP »), avec l'appui, le cas échéant, d'autres organismes.

Article 2 – Le CCJP est seul compétent pour décider de toute question relative au Concours. Il peut discrétionnairement déléguer certains de ses pouvoirs.

Article 3 – Le CCJP est seul compétent pour modifier le contenu du présent Règlement et de ses annexes.

Section 2 – Sélection des équipes

Article 4 – Critères de participation. Une équipe est composée de trois (3) étudiant(e)s représentant une université ou un établissement comparable (école militaire, etc.). Les conditions de sélection impliquent que les trois participants :

- soient inscrits dans l'établissement représenté ;
- aient obtenu une Licence, ou un diplôme équivalent ;
- disposent de bonnes connaissances du droit international public ;
- n'aient jamais participé au Concours auparavant.

S'il l'estime justifié, le CCJP peut prendre en considération une candidature soumise par une équipe composée d'étudiant(e)s provenant de différentes universités ou établissements comparables.

Afin d'éviter toute inégalité entre les équipes due à la participation de personnes très qualifiées ou expérimentées, le CCJP peut décider de ne pas accepter la participation d'étudiant(e)s âgé(e)s de plus de trente ans doté(e)s d'une forte expérience dans le domaine juridique ou de l'action humanitaire.

Article 5 – Candidature. Pour postuler, les participants doivent être groupés en équipes avant le 23 novembre 2009, renvoyer des réponses à une série de trois tests (du 23 novembre au 21 décembre), et faire parvenir des lettres de motivation individuelles, une confirmation de la composition de l'équipe, une attestation signée par un responsable de l'établissement (doyen, directeur) autorisant l'équipe à participer, une éventuelle demande de soutien au Fonds de l'Universalité et une explication sur la formation de l'équipe le 21 décembre 2009 au plus tard. Des précisions sur le processus figurent dans l'annexe à ce règlement. Tous les documents devront par ailleurs être reçus par courrier électronique à l'adresse helene@concourspictet.org, **à 23.00 (vingt-trois) heures UTC au plus tard** de chaque date considérée.

Un même établissement ne peut présenter qu'une seule candidature (autrement dit une seule équipe) au Concours Jean-Pictet 2010.

Une même équipe peut cependant soumettre sa candidature pour la session francophone et la session anglophone, le CCJP décidant alors de manière discrétionnaire à quelle session l'équipe sera admise à participer, si elle est sélectionnée.

En faisant parvenir les documents requis dans le cadre du processus de sélection, une équipe autorise le CCJP à utiliser les noms et photos des participants sur son site Internet. Elle renonce à tout recours contre le CCJP et le Concours relativement au processus de sélection, à l'organisation du Concours, à son déroulement et à l'interprétation et l'application du Règlement.

Article 6 – Dérogations. Toute demande de dérogation à l'article 4 du présent Règlement doit être adressée au CCJP au plus tôt et dans tous les cas avant l'envoi du document de composition

d'équipe (échéance : 23 novembre 2009), ou, en cas de changement ultérieur, avant l'envoi du document de confirmation de composition d'équipe (échéance : 21 décembre 2009).

La demande de dérogation doit contenir le curriculum vitae du ou des intéressé(s) et une lettre expliquant pourquoi vous demandez une dérogation et pourquoi le CCJP devrait vous autoriser à participer. Le tout doit être envoyé à l'administratrice du Concours. Le CCJP est seul compétent pour décider de l'octroi d'une dérogation.

Article 7 – Résultats de la sélection. Les équipes seront informées du résultat de la sélection au plus tard le **7 janvier 2010**. L'inscription des équipes sélectionnées ne sera définitive qu'après paiement des droits d'inscription, au plus tard au 20 janvier 2010.

A partir du moment où une équipe est sélectionnée (c'est-à-dire à compter du 7 janvier), les trois coéquipiers ne peuvent pas être remplacés, à moins que le CCJP ait expressément permis un tel remplacement. Les remplacements ne seront autorisés que dans des cas exceptionnels, essentiellement pour des raisons de santé qui devront être justifiées par un certificat médical.

Article 8 – Droits d'inscription. Les droits d'inscriptions sont de 900 € (euro) par équipe. Ces droits d'inscription doivent être payés après réception du message de sélection de l'équipe et doivent être versés en euro au CCJP **au plus tard le 20 janvier 2010**. **Tous les frais bancaires et de change sont à la charge des équipes.**

Coordonnées du compte sur lequel le versement doit être effectué :

- Titulaire du compte: Comité pour le Concours Jean-Pictet (CCJP)
- Nom de la banque : Crédit Coopératif
- IBAN : FR76 4255 9000 9521 0263 3350 883
- BIC : CCOPFRPPXXX

Il est impératif de mentionner le nom complet de l'Université – ou établissement comparable – pour le compte de laquelle le paiement est effectué (aucune autre mention ne doit être précisée).

Les droits d'inscription ne sont pas reversés aux équipes qui se désisteraient après le paiement.

Section 3 – Fonds de l'Universalité

Article 9 – Le CCJP a créé un Fonds de l'Universalité afin de développer dans les sessions anglophone et francophone du Concours une représentation la plus large possible sur les plans culturels, géographiques et des systèmes juridiques, en fournissant un soutien financier aux équipes d'universités provenant de pays ou régions présentant des difficultés économiques et sociales.

Toute équipe souhaitant bénéficier du soutien du Fonds de l'Universalité doit adresser une demande motivée dans le cadre du processus de sélection (au moment de la confirmation de la composition de l'équipe ; échéance : 21 décembre 2009).

Le soutien financier qui peut être accordé aux équipes au titre du Fonds de l'Universalité ne concerne que les dépenses liées au voyage (billet d'avion et/ou frais de visa) et à l'inscription des équipes, à l'exclusion de tout autres frais que pourrait engendrer une participation au Concours.

La décision, adoptée souverainement par le CCJP, d'accorder une contribution financière au titre du Fonds de l'Universalité est conditionnée aux ressources disponibles chaque année. Le CCJP, en fonction des moyens disponibles pour l'année, peut décider du montant d'une contribution maximum apportée à chaque équipe. Ce soutien financier ne couvre **en aucun cas** la totalité des frais de voyage et d'inscription d'une équipe.

Afin d'évaluer la situation économique et sociale des pays ou régions, le CCJP s'appuie sur des références internationales, telles que le classement selon l'Indice de Développement Humain élaboré par le Programme des Nations Unies pour le Développement, ou toute autre liste appropriée.

La contribution financière accordée à une équipe dépend également d'autres facteurs tels que la qualité des documents envoyés dans le cadre du processus de sélection, l'évaluation faite par le CCJP des besoins de chaque équipe selon les informations prodiguées ou qui pourraient être demandées, et des soutiens institutionnels dont bénéficient les équipes.

Section 4 – Déroulement des épreuves

Article 10 – Critères d'évaluation des équipes. Le Concours est axé sur la pratique du droit international humanitaire (DIH). D'autres facteurs sont cependant aussi pris en compte. L'évaluation des équipes porte sur les éléments suivants :

- a) Principalement : connaissances du DIH et capacité à l'utiliser (conceptualiser et analyser l'information disponible pour déterminer les éléments critiques directement liés à la manière dont le DIH peut être utilisé) ;
- b) Connaissances de droit international public ;
- c) Compréhension de la simulation, notamment la capacité à se positionner dans un scénario fictif ; la capacité à distinguer entre les éléments importants et les détails, à identifier les questions stratégiques, les opportunités et les risques ; la capacité à comprendre la complexité des événements et le rôle assigné pour les diverses étapes de la simulation ; la compréhension des diverses dynamiques politiques tout en restant ciblé sur le DIH ; l'utilisation des données sans inventer des éléments de faits... ;
- d) Respect du travail, de la culture et de l'opinion des autres équipes (preuve d'un intérêt réel dans la compréhension de la position et des arguments des autres équipes) ;
- e) Travail d'équipe (respect des coéquipiers, équilibre dans la participation, complémentarité, coopération, soutien mutuel et renforcement réciproque de la participation) ;
- f) Engagement (vis-à-vis du Concours, de la simulation et, quand approprié dans la simulation, vis-à-vis de l'esprit du DIH) ;
- g) Capacité d'argumentation (conviction dans la présentation des arguments, utilisation créative et innovatrice du droit, combinaison appropriée d'analyse rationnelle avec l'émotion et la passion) ;
- h) Capacité d'écoute des autres (à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipe) ;
- i) Capacité de communication orale (incluant *inter alia* la capacité d'être convainquant, articulé, logique ; la capacité de transmettre des émotions quand cela est approprié dans la simulation ; la capacité de communiquer avec des personnes d'autres cultures ; la capacité de traduire des idées et questions complexes dans des concepts faciles à comprendre).

Article 11 – Calendrier. Les épreuves se déroulent selon un calendrier qui est communiqué aux participants au moment du Concours.

Article 12 – Langue. La langue de travail est le français pour la session francophone et l'anglais pour la session anglophone.

Article 13 – Documents préparatoires. Le cadre général du cas pratique est dévoilé via le site Internet du Concours (www.concourspictet.org). Des données additionnelles de fait et de droit sont transmises aux participants au fil des épreuves. Pendant les semaines qui précèdent le Concours et afin de les aider à se préparer, les équipes recevront des documents relatifs au Concours lui-même, en sus des éléments de formation au DIH déjà reçus dans le cadre du processus de sélection.

Article 14 – Tuteur. Avant et pendant le concours, chaque équipe sera suivie par un tuteur désigné et formé à cet effet par le CCJP. Le tuteur aura pour objectif d'accompagner les équipes qui lui ont été assignées dans leur démarche de formation avant le Concours ; il les aidera à améliorer leurs performances en termes de compréhension du jeu de rôle, d'organisation et de répartition du travail au sein de l'équipe, de qualité d'argumentation et d'expression orale. Le tuteur n'aura cependant aucun rôle dans l'instruction des équipes sur le fond des problèmes relatifs au cas pratique ou sur les problématiques afférentes au droit en général. Les tuteurs ne participeront pas à la sélection des meilleures équipes pendant le concours ; cette tâche relève uniquement du jury et les tuteurs n'auront aucun échange avec les membres du jury à ce sujet.

Article 15 – Prix Jean-Pictet. A l'issue de la semaine de compétition, le jury de chaque session – anglophone et francophone – désigne les équipes participant à la finale de leur session. Les meilleures équipes lors des finales de chaque session se retrouvent ensuite pour une finale intersessions à l'issue de laquelle le jury décerne le « Prix Jean-Pictet » à la meilleure équipe. Le nombre des équipes participant aux finales de session et à la finale intersessions est à la seule appréciation du CCJP.

Article 16 – Prix Gilbert-Apollis. A l'issue de chacune des sessions francophone et anglophone, le Jury décerne le « Prix Gilbert-Apollis » sur la base des critères de l'article 10 du présent Règlement. Ce prix est une récompense individuelle pour le meilleur participant de chaque session.

Section 5 – Aspects logistiques

Article 17 – Frais couverts. Le paiement des droits d'inscription donne droit : à une formation continue en DIH ; au support d'un tuteur dans la préparation et l'évaluation des performances, selon les lignes de l'article 14 ; à toute la documentation fournie par le Concours ; à l'hébergement (pension complète) du samedi soir au samedi matin de la semaine suivante. Une fois les droits d'inscription réglés, restent à la charge des équipes : les frais de transport aller/retour depuis le point d'origine et les dépenses personnelles (buanderie, téléphone, boissons, etc.).

Article 18 – Assurance. Les participants doivent avoir une assurance maladie, accidents et rapatriement complète. En aucun cas le CCJP ne prendra en charge des coûts liés à une maladie, un accident ou au rapatriement d'un participant.

Echéancier

(voir aussi l'annexe relative au processus de sélection)

22 novembre 2009 (23.00 (vingt-trois), heures UTC): processus de sélection : fin de la possibilité d'annonces individuelles ou en groupe.

Adresse d'annonce : helene@concourspictet.org

23 novembre 2009 (23.00 (vingt-trois), heures UTC) : processus de sélection : date limite pour la réception de la réponse au premier test et d'un document de composition de l'équipe.

Adresse d'envoi : helene@concourspictet.org

7 décembre 2009 (23.00 (vingt-trois), heures UTC) : processus de sélection : date limite pour la réception de la réponse au deuxième test.

Adresse d'envoi : helene@concourspictet.org

21 décembre 2009 (23.00 (vingt-trois), heures UTC) : processus de sélection : date limite pour la réception de la réponse au troisième test, de l'explication de la formation de l'équipe, du document de confirmation de la composition de l'équipe, de l'éventuelle demande de soutien au Fonds de l'Universalité, de l'attestation de participation et de lettres de motivation individuelles.

Adresse d'envoi : helene@concourspictet.org

7 janvier 2010 : Les équipes sont informées du résultat de la sélection.

20 janvier 2010 : Date limite pour le paiement des droits d'inscription.

20 au 27 mars 2010 : Sessions anglophone et francophone

- samedi 20 mars 2010 : en fin d'après-midi, cérémonie d'ouverture de la 22^{ème} édition du Concours Jean-Pictet ;
- du dimanche 21 au jeudi 25 mars 2010 : épreuves et formations ;
- vendredi 26 mars 2010: finale et cérémonie de clôture ;
- samedi 27 mars 2010: départ des équipes.